Audience civile du Vendredi 4 Octobre 1912

No 98.

ENTRE KOTOUI (Femme de Santo), assistée de Me Jacomb, demanderesse; ET SICARD, Planteur, à Mélé, défendeur;

L'an'mil neuf cent douze et le Quatre Octobre à neuf heures du matin, le Tribunal Hixte composé de M.M. le Président Comte de Buena Esperanza; le Juge français, Jean Colonna; le Juge britannique, Gilchrist Alexander;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Betgel, Greffier, tenant la plume;

Statuant en audience publique, en premier et dernier ressort, a rendu le jugement suivant:

Hist in es

Attendu que par exploit daté du vingt-six-Septembre mil neuf cent douze, la femme indigène Kotoui de Santo agassigne devant ce Tribunal le sieur Sicard, colon à Mélé (Ile Vaté), pour sientendre condamner à lui payer la somme de Soixante francs de gages restant dus et en tous frais et dépens;

Attendu que le défendeur, quoique régulièrement cité ne comparait ni personne pour lui;

Qu'il y a, en conséquence, lieu de prononcer défaut contre Sicard pour faute de comparaitre;

Prononce défaut contre Sicard pour faute de comparaitre;

Au fond:

Attendu que la demande parait justifiée; qu'en effet la somme parait être justifiee par les documents produits par le de-mandeur aux débats;

Par ces motifs:

Condamne, par défaut, le sieur Sicard à payer à l'indigene Kotoui la sommede Soixante francs et le condamne également aux frais et dépens de l'instance.

Commet l'huissier audiencier pour signifier au défaillant le présent jugement.

Ainsi fait, jugé et prononcé, les jour, mois et an que dessus; Par le Tribunal Mixte, le Président, les Juges français et britannique qui ont signé avec le Greffier.

Le Président:

Le Juge britannique: Le G

Le Greffier:

Le Juge français:

44 alexada

Lugi.